



**PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

PREFECTURE DU VAR

DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE
DE L'ETAT

Bureau du Développement Durable

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
☎ 04.91.15.61.60

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant modification de la composition de la
Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du schéma d'aménagement
et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc

LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU VAR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 définissant la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et ses articles R.212-29 à R.212-34 relatifs à la composition de la commission locale de l'eau,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles,

VU la circulaire n° 3 du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable relative aux contrats de rivière et de baie en date du 30 janvier 2004,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 94-277 du 21 octobre 1994 modifié fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de l'Arc,

.../...

VU l'arrêté inter préfectoral n° 96-68 du 23 avril 1996 modifié fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 2 janvier 2008 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc, modifié les 7 février 2008, 22 août 2008, 14 avril 2009 et 23 juin 2009,

VU le courrier en date du 28 août 2009 par lequel le Maire de Bouc bel Air sollicite la représentation de sa commune, comprise dans le périmètre hydrographique du SAGE fixé par l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1994 modifié, au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville d'Aix-en-Provence du 28 septembre 2009 portant désignation d'un représentant au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc,

VU le courrier en date du 19 janvier 2010 par lequel le Président de l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône propose les désignations de Monsieur Jules Susini, Adjoint au Maire d'Aix-en-Provence et de Monsieur Guy Tricoire, Conseiller Municipal de Bouc Bel Air pour siéger à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc,

VU le courrier du Président de la Fédération Départementale des Syndicat d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône en date du 15 avril 2010 portant désignation d'un nouveau délégué au sein de la Commission locale de l'eau,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte les modifications intervenues ci-dessus portant sur le collège des représentants l'Etat et de ses établissements publics, sur le collège des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux et sur le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,

SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var,

ARRÊTENT

TITRE 1^{er} : COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'ARC

La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc est composée de 32 membres, regroupés en trois collèges distincts.

ARTICLE 1^{er} : PREMIER COLLÈGE

Le premier collège est composé de 18 membres représentant les collectivités territoriales et leurs groupements et les établissements publics locaux, répartis comme suit :

- Représentant du Conseil Régional Provence alpes côte d'Azur :

- Madame Annick DELHAYE, Conseillère Régionale (*inchangée*)

.../...

- Représentants des Conseils Généraux :

Département des Bouches-du-Rhône :

- Monsieur Roger TASSY, Conseiller Général (*inchangé*)

Département du Var :

- Monsieur Bernard ROLLAND, Conseiller Général (*inchangé*)

- Représentants des communes :

Pour le département des Bouches-du-Rhône :

Aix-en-Provence :

- Monsieur Jules SUSINI, Adjoint au Maire

Berre l'Etang :

- Monsieur Paul VIDEAU, Adjoint au Maire (*inchangé*)

Bouc Bel Air :

- Monsieur Guy TRICOIRE, Conseiller Municipal

Cabriès :

- Monsieur Jean-Marc GINER, Adjoint au Maire (*inchangé*)

Eguilles :

- Monsieur Vincent OLIVETTI, Adjoint au Maire (*inchangé*)

Gardanne :

- Madame Johanne SOUCHE GUIDINI, Conseillère Municipale (*inchangée*)

La Fare-Les-Oliviers :

- Monsieur Olivier GUIROU, Maire (*inchangé*)

Rousset :

- Madame Violette PELLEGRINO, Adjointe au Maire (*inchangée*)

Saint-Marc-Jaumegarde :

- Madame Adeline WEBER-GUIBAL, Conseillère Municipale (*inchangée*)

Simiane-Collongue :

- Monsieur Antoine TROPINI, Adjoint au Maire (*inchangé*)

Trets :

- Monsieur Daniel ODDO, Adjoint au Maire (*inchangé*)

Velaux :

- Monsieur Jean-Claude CARLO, Conseiller Municipal (*inchangé*)

Pour le département du Var :

Pourrières :

- Madame Jocelyne LAVALEIX, Conseillère Municipale Déléguée (*inchangée*)

Pourcieux :

- Monsieur Christophe PALUSSIÈRE, Conseiller Municipal (*inchangé*)
- **Représentant des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'aménagement et de travaux hydrauliques :**
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc (S.A.B.A.)
- Monsieur Serge ANDRÉONI, Président (*inchangé*)

ARTICLE 2 : DEUXIEME COLLÈGE

Le deuxième collège comprend 8 membres représentant les usagers, les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées. Ils sont répartis comme suit :

Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence (C.C.I.M.P.) :

- Monsieur André SARKISSIAN, Délégué Consulaire (*inchangé*)

.../...

Représentant de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône :

- Monsieur Claude ROSSIGNOL (*inchangé*)

Représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône :

- Monsieur Jo CONDÉ, Président (*inchangé*)

Représentant de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :

- Monsieur Sébastien CONAN, Technicien de rivière (*inchangé*)

Représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :

- Monsieur Joël CHAMBON

Représentant de l'Union Départementale des Bouches-du-Rhône pour la sauvegarde de la Vie, de la Nature et de l'environnement (U.D.V.N. 13) :

- Monsieur Pierre APLINCOURT (*inchangé*)

Représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs (U.F.C.) :

- Madame Charlotte GINETTA (*inchangée*)

Représentant du Comité de défense des Intérêts et de la Qualité de la vie des millois :

- Monsieur Lucien PORTAL, Président (*inchangé*)

ARTICLE 3 : TROISIÈME COLLÈGE

Le troisième collège comprend 6 membres représentants l'Etat et ses établissements publics intéressés. Il est organisé comme suit :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Préfet du Var ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement représentant le Préfet coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant.

.../...

ARTICLE 4

Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral du 2 janvier 2008 modifié demeurent inchangées.

ARTICLE 5

Les secrétaires généraux des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var et mis en ligne sur leur site internet.

Une copie du présent arrêté sera adressée à chacun des membres de la commission.

Marseille, le **18 MAI 2010**
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET

Toulon, le **06 MAI 2010**
Pour le Préfet et par Délégation
Le Secrétaire Général

Olivier DE MAZIERES